

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick

Absents excusés : Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PLAUCHE Jonathan, THOMAS Frédéric,

Convocation et affichage : 06/07/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : IMPLANTATION DE POTEAUX INCENDIE SUR LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'occasion de l'extension du réseau du Canal de Provence, il est possible d'implanter un poteau incendie au bas du Quartier Saint-Michel, sur un terrain communal, et un second au croisement des RD946 et RD55 sur une parcelle privée pour laquelle le propriétaire a donné un accord de principe le 10 novembre 2022. Le SDIS04 a quant à lui validé les emplacements le 03 novembre 2022. Ceci permettrait aux pompiers de remplir rapidement leur véhicule de secours en cas d'incendie sur la Commune, au moins entre les mois d'avril et d'octobre. Ce projet a déjà fait l'objet de la délibération 39/2022 du 18 octobre 2022 et, comme convenu, la Société du Canal de Provence a créé les deux piquages nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les conditions de souscription auprès de la Société du Canal de Provence ont été avantageusement révisées à la baisse, à savoir :

- Investissement de 1500 € HT l'unité (au lieu de 5600 € HT),
- Abonnement annuel d'entretien de 681,04 € HT l'unité (au lieu de 956,16 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à sept voix pour et une abstention :

- **Est favorable à l'implantation d'un poteau incendie au bas du Quartier Saint-Michel de Bevons ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention de souscription du contrat poteau incendie ;**
- **Dit que les frais d'investissement (1500 €) sont prévus au budget 2023 ;**
- **Dit que les frais de fonctionnement seront inscrits aux budgets des années à venir.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 13 juillet 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
Patrick SCOTTI

